

Règlement intérieur de la Maison Communale

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles, familiales et de loisirs.

Capacité d'utilisation : 40 personnes maximum

Personnes habilitées à posséder les clés

Le Maire - Le secrétariat de mairie – Le personnel technique – Le personnel en charge des réceptions et du nettoyage

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

Toute personne majeure et sous sa responsabilité à titre privé ou dans un cadre associatif, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la Commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal :

	1 jour en semaine	forfait week-end et jour férié	jour supplémentaire
Résidents de Husseren-Wesserling	40 €	60 €	20 €
Résidents non domicilié à Husseren-Wesserling	60 €	80 €	30 €
Cuisine	20 €	40 €	20 €
Tarif ETE (du 01/05 au 30/09) (eau électricité chauffage)	5 €	10 €	5 €
Tarif HIVER (du 01/10 au 30/04) (eau électricité chauffage)	10 €	20 €	10 €

Le montant de la location sera versé pour valider la réservation, par chèque ou en espèces. Un chèque de caution de 200 € sera donné à la remise des clés à la personne effectuant l'état des lieux d'entrée ; ce chèque sera restitué après l'état des lieux de sortie.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé de suite à la personne en charge de la réception.

Manifestations autorisées

Banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8 h le matin à 8 h le lendemain.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement et la cour derrière la salle (les chemins d'accès et issues de secours devront être laissés libres).

Le locataire veillera à respecter les aménagements extérieurs.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées et empilées. Tous les déchets sont à évacuer par le locataire.

La cour sera nettoyée.

Le tapage diurne et nocturne est interdit. A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Ainsi, au-delà de cet horaire, les portes et fenêtres seront maintenues fermées.

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage de jour comme de nuit.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit d'utiliser punaises ou scotch sur les murs et compte tenu de la fragilité du parquet, les cotillons seront interdits.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à HUSSEREN-WESSERLING, le 15 octobre 2018

Le Maire

Jeanne STOLTZ-NAWROT